

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON  
de SEVRAN

**OBJET : AFFAIRES CULTURELLES**

Signature d'une convention avec la Galerie Jeanne Robillard pour la mise à disposition d'une exposition « Monstre, ne me mange pas » de Carll Cneut dans le cadre du 22ème Festival des Rêveurs Éveillés édition « Frissons » qui aura lieu du 26 janvier au 16 février 2013 à sevrans.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

CONSIDERANT l'organisation du 22ème Festival des Rêveurs Éveillés,

**ARTICLE 1 :**

DÉCIDE de signer une convention avec la Galerie Jeanne Robillard, représentée par Madame Jeanne Robillard, agissant en qualité de gérante, domiciliée 256 rue de la Folie Regnault - 75011 PARIS - N° Siret 477 977 235 000 35 - Code APE n° 524Z.

**ARTICLE 2 :**

DÉCIDE d'organiser une exposition intitulée « Monstre, ne me mange pas » de Carll Cneut à la médiathèque l'@telier - 27, rue Pierre Brossette - 93270 SEVRAN - La location de cette exposition se fera du jeudi 24 janvier au 19 février 2013 (transport inclus) et exposée du 26 janvier au 16 février 2013 à la médiathèque.

**ARTICLE 3 :**

DIT que la dépense résultant de cette opération d'un montant de 1016,60 Euros TTC (mille seize euros et soixante centimes), sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2013.

**ARTICLE 4 :**

DIT que le paiement se fera à l'ordre de Jeanne Robillard par mandat administratif dès réception de la facture et du RIB.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à Madame Jeanne Robillard, gérante

Fait à SEVRAN, le

13 JUIL. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 16 JUIL. 2012
- publié le : 13 au 20/07/12



LE MAIRE  
Par suppléance

  
Stéphane BLANCHET

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

**DECISION DU MAIRE**  
**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

-----

**OBJET : AFFAIRES CULTURELLES**

Service Culturel : Signature d'un contrat avec Monsieur René CARON, musicien, pour un concert le Dimanche 2 Septembre 2012 dans le cadre de la commémoration de la libération à Sevran (93270).

-----  
**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2011/2012,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population Sevranaise,

**ARTICLE 1 :**

**DECIDE de signer un contrat pour la réalisation d'un concert avec Monsieur René CARON, musicien, domicilié 6, Place du 8 Mai 1945 – 77450 CONDÉ SAINTE LIBIAIRE.**  
(N° Sécurité Sociale : 1 44 10 62 457 106 21 - N° Congés spectacles : L 233575, N°Guso : 124789284).

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE de réaliser avec le musicien un concert dans le cadre de la commémoration de Sevrans :**

**- le Dimanche 2 Septembre 2012 à 9h30, à SEVRANS - 93270.**

**ARTICLE 3 :**

**DIT que le règlement du salaire correspondant pour l'ensemble de la prestation d'un montant de 130 euros net (Cent trente euros net) sera effectué à l'issue du concert par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur René CARON, sur les crédits inscrits au budget 2011, section de fonctionnement, chapitre 011.**

**ARTICLE 4 :**

**DIT que la Ville de Sevrans en tant qu'employeur fera son affaire de l'acquittement de l'ensemble des charges sociales (ouvrières et patronales) auprès du guichet unique.**

**ARTICLE 5 :**

**Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

**ARTICLE 6 :**

**La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre de contrôle de légalité.**

**ARTICLE 7 :**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.**

**Ampliation en sera :**

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée à Monsieur René CARON.

**Fait à Sevrans, le 13 JUIL. 2012**

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 16 JUIL. 2012
- publié le : 13 au 20/07/12

**POUR LE MAIRE  
PAR SUPPLÉANCE  
LE 1er ADJOINT**



**STÉPHANE BLANCHET**